



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Radio Nostalgie

Question écrite n° 14425

Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les conditions de privatisation du groupe RMC-Nostalgie. Il souhaiterait tout particulièrement connaître les critères définis par le Gouvernement pour déterminer l'acquéreur. Il lui demande par ailleurs quelles dispositions ont été retenues dans cette cession pour consulter les personnes concernées et plus spécialement les salariés. Il lui demande, enfin, de préciser les raisons pour lesquelles le projet de rachat de l'entreprise par ses salariés n'a pas pu être envisagé.

Texte de la réponse

Dès sa prise de fonction, le Gouvernement a souhaité engager la cession des intérêts que la SOFIRAD détient dans les radios du groupe RMC. Cette cession est intervenue au terme d'une procédure approfondie et transparente d'information et de consultation. Ce projet intéressant près du quart des fréquences attribuées au secteur privé, nécessitait une solution globale et cohérente. Un examen détaillé des questions relatives à la concurrence a été mené et a conduit, après avis du CSA, à demander aux repreneurs, et à obtenir d'eux, des engagements permettant de garantir l'équilibre concurrentiel des marchés publicitaires radiophoniques (marché national et marchés locaux). En outre, les instances représentatives des salariés des différentes sociétés du groupe RMC ont été informées et consultées sur le projet de cession et ses conséquences. Enfin, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, conformément à la loi, a donné son agrément à cette opération en s'attachant à trois points essentiels au regard de sa mission : le maintien des formats, le pluralisme de l'offre radiophonique et la recherche des meilleures conditions d'exercice de la concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14425

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2726

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4281